

REGISTRE EUROPEEN

Fiche technique N° 4 : LISTE DE COMPTES DE CONFIANCE

I. CHAMP D'APPLICATION

En application de l'article 26 paragraphe 1 du Règlement (UE) n° 389/2013, une liste de comptes de confiance dans le registre européen peut être associée à un compte de dépôt ou à un compte de négociation

Le tableau ci-après rappelle les principaux types des comptes dans le registre européen.

Principaux types de comptes dans le Registre européen Annexe I du Règlement Européen UE 389/2013	
1. Compte de dépôt	Compte de dépôt d'exploitant
	Compte de dépôt d'exploitant d'aéronef
	Compte de dépôt de personne
	Compte de dépôt national
2. Compte de négociation	Compte de négociation

1. Qu'est-ce qu'une liste de comptes de confiance ?

A chaque compte peut être associée une liste de comptes de confiance. Cette liste est établie et validée par les représentants autorisés du titulaire du compte.

Elle permet de sécuriser les transferts de quotas et d'unités de Kyoto et d'alléger en conséquence les contraintes applicables aux autres transferts (voir Point III Conditions de transferts applicables par type de compte).

2. Qui gère et met à jour la liste de comptes de confiance ?

La gestion et la mise à jour de la liste de comptes de confiance relève de la responsabilité de chaque titulaire de compte. Il désigne les personnes autorisées à modifier les comptes.

En aucun cas, cette tâche n'incombe à l'administrateur national du registre européen qui ne saurait être tenu responsable ni de sa gestion ni de sa mise à jour.

3. Qu'est-ce qu'un compte de négociation ?

La conception de cette « liste de comptes de confiance » a été introduite en octobre 2012 en liaison avec la création d'un nouveau type de compte : le **compte de négociation**.

Depuis cette date, il est donc possible de demander l'ouverture d'un compte de négociation. Il faut pour cela fournir au registre, l'ensemble des documents nécessaires¹. Les comptes de négociation peuvent :

- Effectuer des transferts vers tout compte de tiers, comptabilisés aux conditions prévues par la réglementation, notamment au terme d'un délai de 26 heures.
- Effectuer des transferts comptabilisés immédiatement, si le compte du destinataire figure dans la liste de comptes de confiance associée au compte émetteur (étant rappelé que le processus de validation de l'ajout d'un compte sur une liste de comptes de confiance nécessite un délai réglementaire de 7 jours ouvrés).

Remarque importante destinée aux exploitants d'installations fixes ou d'aéronefs :

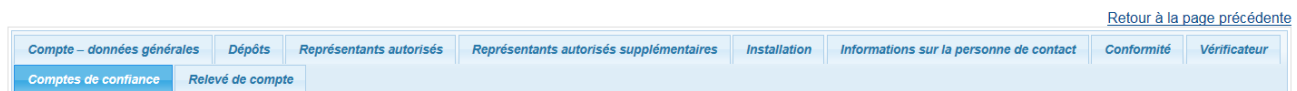
- Nous attirons votre attention sur le fait **que l'opération annuelle de restitution ne peut pas être effectuée depuis un compte de négociation**. L'opération de conformité n'est possible que depuis un compte de dépôt d'exploitant d'installation fixe ou de dépôt d'exploitant d'aéronef.

II. CARACTERISTIQUES DE LA LISTE DE COMPTES DE CONFIANCE

A tout type de compte peut être associé à une liste de comptes de confiance.

Les comptes appartenant à un même titulaire sont automatiquement inclus dans la liste de « comptes de confiance »

Pour constituer votre liste de comptes de confiance associée à votre compte, un nouvel onglet ajouté dans le détail de votre compte du registre européen est disponible (voir ci-après impression écran)



¹ La liste des pièces à fournir se trouve en annexe au formulaire d'ouverture de compte de négociation téléchargeable depuis le site du registre <http://www.seringas.caissedesdepots.fr>

Les caractéristiques principales du concept de « liste de comptes de confiance » sont les suivants :

1. Gestion de la liste de comptes de confiance

- L'ajout et le retrait d'un compte sur la liste de comptes de confiance (d'un autre compte) doivent être initiés par un représentant autorisé et doivent être validés par un représentant autorisé supplémentaire ou par un autre représentant autorisé (si aucun représentant autorisé supplémentaire n'a été désigné).
- Après la validation de l'ajout d'un compte dans une liste de comptes de confiance, **un délai de 7 jours ouvrés** s'applique avant que cet ajout ne soit effectif
- Le retrait d'un compte d'une liste de comptes de confiance, intervient immédiatement dès la validation dudit retrait (sans délai imposé).

2. Exécution des transferts sur la liste de comptes de confiance.

Conformément à l'article 65 du Règlement (UE) n° 389/2013, le transfert de quotas ou d'unités de Kyoto à partir d'un **compte de dépôt** n'est possible que vers un compte figurant **dans la liste de comptes de confiance** du titulaire du compte (cf. point III : « Conditions de transferts applicables par type de compte »).

Cette restriction ne s'applique pas aux comptes de négociation. L'article 66 du Règlement (UE) 389/2013 précise qu'à partir d'un compte de négociation, les transferts de quotas et d'unités de Kyoto sont autorisés vers un autre compte de négociation ou vers un compte de dépôt, à moins que ce transfert ne soit impossible en raison de l'état du compte source ou du compte de destination.

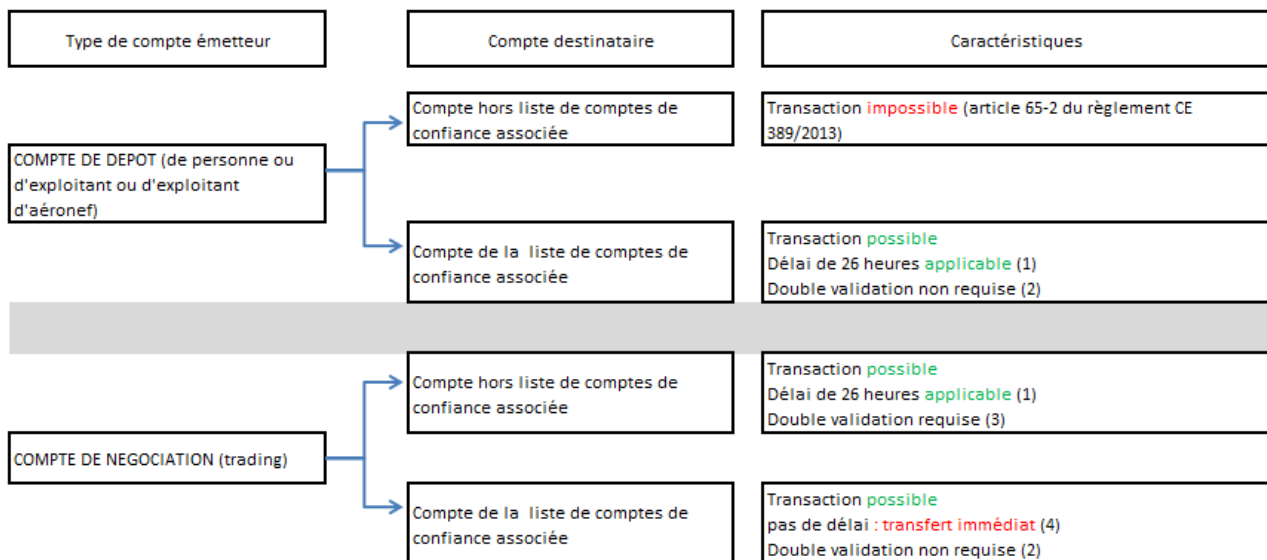
3. Délai d'exécution applicable aux comptes sur la liste de comptes de confiance.

L'article 39 paragraphes 1, 2 et 3 du Règlement (UE) n° 389/2013 précise :

- Tout transaction de transfert de quotas ou d'unité Kyoto** (à l'exception d'un transfert à partir d'un compte de négociation, vers un compte figurant sur sa liste de compte de confiance) **nécessite un délai de 26h.**
- Ce délai de 26h est suspendu pendant les week-ends et jours fériés
- Ce délai de 26h ne démarre qu'après la validation de la transaction, entre 10h et 16h un jour ouvré.** Si la transaction est validée avant 10h (un jour ouvré), le délai de 26h démarrera à 10h, le même jour. Si la transaction est validée après 16h (ou durant un week-end ou jour férié) le délai de 26h démarrera à 10h le jour ouvré suivant.

III. CONDITIONS DE TRANSFERTS APPLICABLES PAR TYPE DE COMPTE (schéma)

Le tableau ci-dessous illustre les dispositions techniques développées en application du règlement 389/2013.



(1) le délai de 26h est suspendu pendant les week-ends et jours fériés (Cf. art. 39-3 du REG-CE 389/2013). Si la transaction a été validée entre 10h et 16h, un **jour ouvré**, le délais des 26h démarre immédiatement; si la transaction est validée avant 10h, le délai ne débutera qu'à 10h le même jour; si la transaction est validée après 16h, ou le week-end et jour férié, le délai ne débutera qu'à 10h le jour ouvré suivant (Cf. art. 39-2 du REG-CE 389/2013).

(2) sauf dans le cas où un Représentant Autorisé Additionnel est positionné sur le compte, la validation par ce représentant est obligatoire.

(3) dans ce cas, le valideur doit obligatoirement être un représentant additionnel. Si le compte n'a pas de Représentant Autorisé Additionnel, le transfert n'est pas permis.

(4) pour une transaction validée entre 10h et 16h **un jour ouvré**, elle sera exécutée immédiatement. Si une transaction est validée avant 10h un jour ouvré, elle sera exécutée à 10h le même jour. Si la transaction est validée après 16h, ou le week-end et jour férié, elle sera exécutée à 10h le jour ouvré suivant (Cf. art. 39-2 du REG-CE 389/2013).

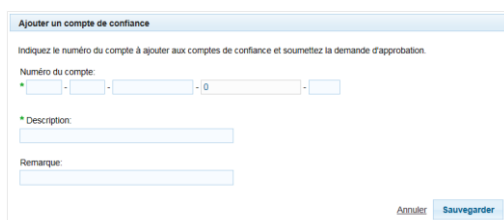
IV. COMMENT AJOUTER UN COMPTE A LA LISTE DE COMPTES DE CONFIANCE

Rappel : Les comptes appartenant à un même titulaire sont automatiquement inclus dans sa liste de comptes de confiance.

L'ajout d'un compte tiers sur la liste de comptes de confiance peut être proposé par un des représentants autorisés du compte. **Un délai de 7 jours ouvrés, après la validation**, est requis au moment d'ajouter un compte à la liste de comptes de confiance.

Etape ❶ : Ajouter un compte sur la liste de comptes de confiance, **par un représentant autorisé (AR)**

1. Connectez-vous au Registre de l'Union en utilisant sur le lien suivant :
<https://unionregistry.ec.europa.eu/euregistry/FR/index.xhtml>
2. Une fois connecté, choisissez « Comptes » dans le menu à gauche pour accéder à la liste de comptes
3. Cliquez sur le numéro du compte (première colonne) pour afficher le détail du compte.
4. Sélectionnez l'onglet « Comptes de Confiance »
5. Cliquez sur le bouton « Ajouter » en bas de page
6. Puis, saisissez le numéro du compte à ajouter, entrez une description/un libellé et cliquez sur le bouton « Sauvegarder »



7. Le système affichera une demande de confirmation de l'ajout du compte.
Vous aurez le choix entre « Confirmer » et « Annuler »
Si vous décidez d'annuler la transaction, vous devrez reprendre la procédure depuis le début.

8. Si vous confirmez la transaction, le système vous demandera de signer l'ajout du compte de confiance : Entrez votre mot de passe et votre numéro de téléphone portable, puis cliquez sur « Sign »

Requested by **CSEUR**

Description: **Signature de l'ajout de compte de confiance**

Reason: **Veillez confirmer la mise à jour de la liste des comptes de confiance en saisissant votre mot de passe sûr.**

Password

Mobile phone

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

Sign

9. Un code est alors envoyé par SMS sur votre téléphone portable. Saisissez le code reçu et cliquez sur le bouton « Sign »

10. Le système affichera un message sur fond vert, indiquant que la transaction a été initialisée :

L'ajout de EU-100-16207-0-88 à la liste des comptes de confiance a été présentée pour approbation.

Etape 2 : Valider l'ajout d'un compte dans la liste de comptes de confiance, **par un représentant autorisé additionnel (RAA) ou par un autre représentant autorisé** (que la personne ayant effectué l'étape 1) si le compte n'a pas de RAA.

1. Connectez-vous au Registre de l'Union en utilisant sur le lien suivant :

<https://unionregistry.ec.europa.eu/euregistry/FR/index.xhtml>

2. Cliquez sur le menu « Liste des tâches » à gauche de l'écran

3. Sélectionnez le bouton carré et cliquez sur « demander la tâche » pour vous attribuer celle-ci.

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	44252	Ajout d'un compte à la liste des comptes de confiance			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	23/11/2018 14:56:51	
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									

4. Lorsque votre nom/prénom apparait dans la colonne « Demandeur ». Cliquez sur le code d'identification de la demande (deuxième colonne).

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	44252	Ajout d'un compte à la liste des comptes de confiance			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	23/11/2018 14:56:51	

5. Le système affiche le détail de la transaction à valider
 Vous pouvez « **Rejeter** » la tâche (elle ne sera plus proposée pour validation),
 Vous pouvez remettre votre décision à plus tard en cliquant sur le bouton « **Retour** », ou
 Vous pouvez accepter l'ajout du compte de confiance en cliquant sur le bouton « **Approuver** »
6. Si vous cliquez sur le bouton « Approuver », le système affichera une seconde demande de confirmation.
 Vous aurez le choix entre « Confirmer » et « Annuler »
 Si vous décidez d'annuler la transaction, vous devrez ensuite reprendre la procédure depuis le début.
7. Si vous confirmez la transaction, le système vous demandera de signer l'ajout du compte de confiance : Entrez votre mot de passe et votre numéro de téléphone portable, puis cliquez sur « Sign »
8. Un code est envoyé par SMS sur votre téléphone portable. Saisissez le code reçu et cliquez sur le bouton « Sign ».
9. Le système affichera un message sur fond vert, indiquant la date et l'heure l'ajout du compte sera effectif.

Le compte de confiance sera effectif le 23/11/2018 17:02:31 heure de Paris.

Pour rappel, **un délai de 7 jours ouvrés** est requis pour que l'ajout du compte à la liste de comptes de confiance soit effectif.